

ARRETE n°2023-134
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT POUR L'EXERCICE 2023
EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (EX CCAS-EDF-GDF) - ANDILLY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 janvier 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant l'absence de proposition budgétaire présentée de la part de l'établissement ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de la structure :
EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF), située : 1 RUE ARISTIDE BRIAND -
95580 ANDILLY,
Gestionnaire : CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES
ELECTRIQUE ET GAZIERE,
est autorisé comme suit :

BP 2023 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	931 136 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 182 834 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	236 739 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 350 709 €
Total recettes en atténuation	442 851 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 907 857 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 1 555 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	1 906 302 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables aux usagers de la structure EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF), admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, sont fixés comme suit à compter du 01/05/2023 :

Hébergement

HP Chambre double	52,37 €
HP Chambre double confort	57,81 €
HP Chambre simple	68,01 €
HP Chambre simple confort	71,41 €
Tarif moins de 60 ans	79,64 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de l'EHPAD EHPAD PIERRE CAMPAGNAC (ex CCAS-EDF-GDF) pour l'exercice 2024, les tarifs de l'année 2023 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

Hébergement

HP Chambre double	51,65 €
HP Chambre double confort	57,02 €
HP Chambre simple	67,08 €
HP Chambre simple confort	70,43 €
Tarif moins de 60 ans	79,67 €

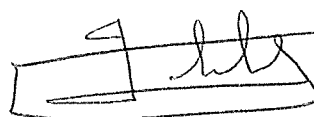
Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 AVR. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230421-DOMS-2023042108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation